

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2019-58

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'ordonnance relative à l'échange à l'échange automatique et obligatoire d'information dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration ;

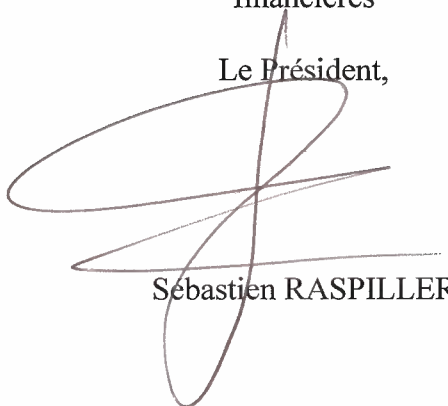
En ayant délibéré lors de sa séance du 19 septembre 2019,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé

Fait le 19 septembre 2019.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Sébastien RASPILLER